

AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE R. 236-3 DU CODE DE COMMERCE

**ALLIANZ TECHNOLOGY**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 40.000.000 euros  
1, Cours Michelet,  
Paris La Défense (92076)  
801 184 292 RCS Nanterre  
(Absorbante)

**SNC ALLIANZ INFORMATIQUE France**  
Société en nom collectif  
au capital de 50.000 euros  
1, Cours Michelet,  
Paris La Défense (92076)  
723 000 642 RCS Nanterre  
(Absorbée)

---

Aux termes d'un acte sous signature privée, les sociétés susmentionnées ont établi un projet de fusion définissant les conditions et les modalités d'une opération de fusion-absorption entre elles qu'elles envisagent de réaliser dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants ainsi qu'aux articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce afin que l'Absorbée transmette son patrimoine à l'Absorbante à la date de réalisation de l'opération de fusion-absorption.

Les sociétés participantes déclarent, en application de l'article R. 236-2 du Code de commerce, qu'aucune société nouvelle ne sera créée en conséquence de la réalisation de l'opération envisagée.

Les modalités de la fusion envisagée sont les suivantes :

- Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à l'Absorbante est prévue :
  - o Actif : 138 843 898 euros ;
  - o Passif : 138 793 898 euros ; et
  - o Actif net : 50 000 euros.
- Rapport d'échange des droits sociaux : non applicable à l'opération envisagée.
- Date du projet commun de fusion : Traité de fusion conclu entre l'Absorbante et l'Absorbée en date du 30 août 2023.
- Date et lieu du dépôt du projet commun de fusion au greffe du Tribunal de commerce du siège des sociétés participantes :
  - o Pour l'Absorbante, le 30 août 2023 au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre ; et
  - o Pour l'Absorbée, le 30 août 2023 au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

**Pour avis et mention.**